

OUVERTURE DU COMITE

Lundi
Mardi à Vendredi

De 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h30
De 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

Lundi
Mardi à jeudi
Vendredi

De 14h00 à 18h30
De 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
De 09h30 à 12h00

BULLETIN HEBDOMADAIRE N° 23

Lundi 3 janvier 2022

Infos Générales

Page 02

Trésorerie

Page 06

Compétitions

Page 07

Technique

Page 09

Qualification

Page 11

Rubrique « Mémento »

Page 12

Courriers

Page 13

INFOS GÉNÉRALES

Bonne année !



De toute l'équipe du
Comité Drôme Ardèche



Pour 2022, nous vous souhaitons :

Moins de masques, plus de sourires,
Moins d'interdits, plus de fantaisies,
Moins de critiques, plus de positif,
Moins d'inertie, plus de décisions,
Moins d'individualisme, plus de bien commun,
Moins de résignation, plus de transformations...

Et surtout la santé
Et beaucoup de Basketball

Drôme Ardèche Basketball
Radouane Bouselouguia
Président

COVID 19 :

Depuis le lundi 3 janvier 2022, les règles d'isolement des cas contact covid ont été modifiées.

Pour les personnes de plus de 12 ans disposant d'un cycle vaccinal complet :

L'isolement n'est pas requis, néanmoins, certaines consignes doivent être respectées.

Il faut donc réaliser un test antigénique ou PCR à **J0** (lorsque vous apprenez que vous êtes cas contact), puis un autotest à **J2** ainsi qu'à **J4**.

Associés à ces dépistages, il est nécessaire de **respecter de manière renforcée les gestes barrières**, par conséquent, le port du masque en extérieur ainsi qu'en intérieur doit être respecté, et les contacts limités.

Pour les personnes de plus de 12 ans ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet :

Un isolement de 7 jours est exigé, et un test PCR ou antigénique doit être réalisé à **J7** du dernier contact avec la personne positive.

Pour les enfants de moins de 12 ans, vaccinés ou non :

Les consignes applicables sont celles correspondantes aux personnes de plus de 12 ans ayant un schéma vaccinal complet (seules les consignes pour l'accueil dans les établissements scolaires ont été rajoutées).

Il est donc essentiel de prendre note que toute personne cas contact ne nécessitant pas d'isolement strict ne peut s'entraîner ou participer à une compétition sportive avant J5 si ses 3 tests précédents se révèlent négatifs.

Ces actions découlent de la nécessité de ne pas enlever son masque en intérieur et de limiter les contacts en attendant la confirmation de la non infection au COVID-19.

Vous trouverez ci-joint, un copier/coller des consignes concernant les cas contact (mise à jour le 5 janvier 2022), accessibles à tous sur le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr).

Les nouvelles règles d'isolement s'appliquent dès le 3 janvier 2022, y compris pour les personnes déjà isolées à cette date.

1. PERSONNES AVEC SCHÉMA VACCINAL COMPLET (AVEC RAPPEL OU CYCLE INITIAL ACHEVÉ IL Y A MOINS DE 7 MOIS)

Si vous avez un schéma vaccinal complet [avec un rappel réalisé conformément aux exigences du passe sanitaire](#), c'est-à-dire **si vous avez fait votre rappel ou si vous n'avez pas fait votre rappel alors que vous avez achevé votre cycle initial de vaccination il y a moins de 7 mois, vous n'avez pas besoin de vous isoler** mais vous devez :

- **appliquer de manière stricte les mesures barrières**, et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur, limiter vos contacts, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid, et télétravailler dans la mesure du possible ;
- **réaliser immédiatement un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique (TAG))** ;
- si ce dernier est négatif, réaliser 2 autotests 2 jours et 4 jours après la date du dernier contact avec la personne malade. Les autotests vous seront remis gratuitement par votre pharmacien à l'issue du test antigénique négatif ou sur présentation de votre résultat RT-PCR négatif accompagné d'une [attestation sur l'honneur](#) ;
- si un des autotests est positif, vous devez le confirmer par un test RT-PCR ou par un test antigénique ;
- surveiller votre état de santé ;
- en cas de test positif, l'Assurance Maladie vous contactera par SMS ou téléphone.



2. PERSONNES NON VACCINÉES OU AVEC UN SCHÉMA VACCINAL INCOMPLET

Si vous n'êtes pas vacciné ou que vous avez un schéma vaccinal incomplet (au sens du [passe sanitaire](#)), vous devez :

- **vous isoler immédiatement et jusqu'à 7 jours après le dernier contact avec le cas positif** ;
- surveiller votre état de santé ;
- réaliser un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique (TAG)) 7 jours après le dernier contact avec le cas ;
- en cas de test positif, maintenez votre isolement, l'Assurance Maladie vous contactera par SMS ou téléphone.



3. ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS, INDÉPENDAMMENT DE LEUR STATUT VACCINAL

Si la personne cas contact est un enfant de moins de 12 ans, qu'il soit vacciné ou non, il faut :

- **lui faire réaliser immédiatement un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique (TAG))** ;
- si ce dernier est négatif, réaliser 2 autotests 2 jours et 4 jours après la date du dernier contact. Les autotests vous seront remis gratuitement par votre pharmacien à l'issue du test antigénique négatif ou sur présentation du résultat RT-PCR négatif accompagné d'une [attestation sur l'honneur](#) ;
- présenter une attestation sur l'honneur de réalisation de ces autotests et de leur résultat négatif au 2e et au 4e jours pour permettre le maintien en classe de l'élève ;
- si un des autotests est positif, le confirmer par un test RT-PCR ou un test antigénique et ne pas envoyer votre enfant à l'école dans l'attente du résultat ;
- surveiller son état de santé ;
- en cas de test positif, maintenir son isolement, l'Assurance Maladie contactera les parents par SMS ou téléphone.



DÉCÈS :



C'est le cœur serré que nous venons vous annoncer le décès de Jean Cressend dit Jannot un autre pilier de notre comité qui s'en est allé.

Joueur, arbitre, formateur d'arbitre, dirigeant et entraîneur reconnu notamment en féminin pour son club de cœur Pierrelatte. Il était également au comité du côté des sélections avec la commission technique en duo avec Joël Richioud. Il fut également membre de la CDAMC où il a su capter l'attention de beaucoup d'arbitres.

Jean, laissera une trace indélébile par son franc-parler, sa gentillesse et ses grandes compétences dans le domaine du basket.

Le club de Pierrelatte est touché par sa disparition notamment certains qui l'ont bien côtoyé et qui sont très tristes ce soir.

Nous leur témoignons toute notre solidarité et notre soutien.

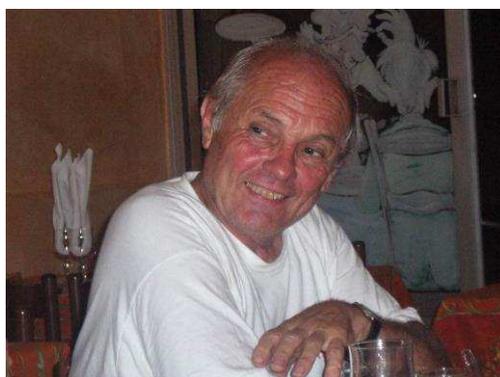
Il faisait partie de ces personnes qu'on associe immédiatement à un club :

Quand on pense Pierrelatte, on pense Jannot, on pense Gérard Bosc également, son compère de toujours et autre figure emblématique du club.

Nous avons aussi une pensée particulière pour Christophe Rieu, Président, Christelle Guérin correspondante et Abdel Belkhadria arbitre CF du club, qui avait comme mentor Jean Cressend et qui sont tous très touchés par son décès ainsi que tous les bénévoles du club et du comité qui l'ont connu.

Nous présentons nos sincères condoléances attristées à sa famille, ses proches et son club.

Paix à ton âme cher Jean. ❤️🙏



TRÉSORERIE

APPEL 3EME ACOMPTE SAISON 2021-2022

**Vous deviez régler l'acompte
Au plus tard le vendredi 31 décembre 2021.**

N'ayant eu aucune information de votre part concernant une éventuelle difficulté de paiement, nous sommes au regret de vous appliquer **une majoration de 10 %** conformément à nos dispositions financières.

En effet, et pour rappel, nos acomptes club ainsi que les acomptes de la caisse des officiels paraissent trois à quatre semaines avant la date d'échéance.

De plus, nous sommes passés à la mensualisation depuis plusieurs saisons afin d'apporter de la souplesse de trésorerie à l'ensemble des clubs et la condition de l'époque était le respect des échéances concernant les acomptes. Nous sommes confrontés à plusieurs retards de paiement non justifiés ainsi que des paiements par chèque qui sont de plus en plus compliqués dans la gestion quotidienne.

CLUBS	Acompte Facture Financière majoré de 10%	Acompte Caisse des officiels Majoré de 10 %
CS Jarcieu Basket	121 €	11 €
Rhodia Basket Club	203,50 €	330 €

Nous vous prions de bien vouloir faire le nécessaire dans les plus brefs délais.

COMPÉTITIONS

2022
Meilleurs Voeux!

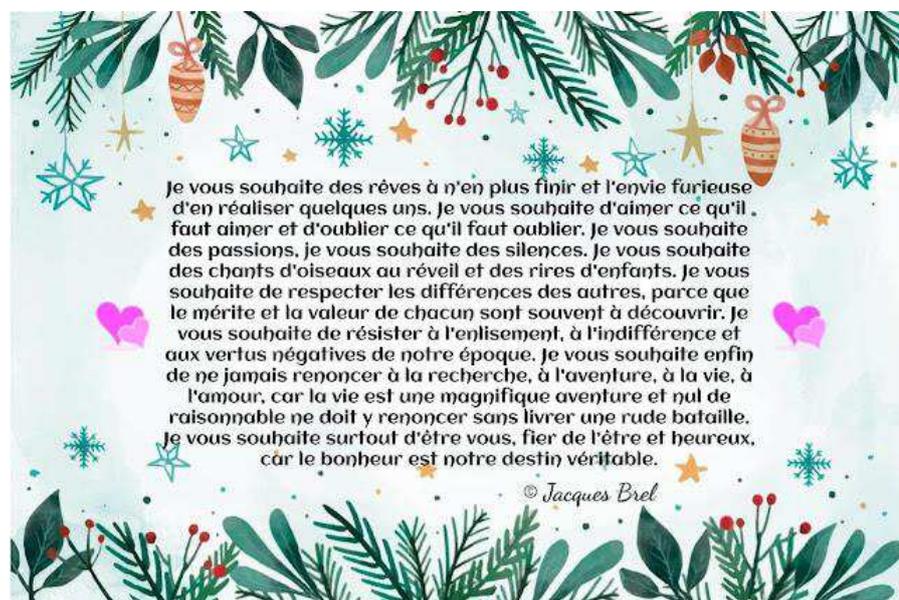
Extrait de mail envoyé au club :

« Comme déjà indiqué dans le BH 22, il est possible d'utiliser les dates suivantes de report :
- pour les poules de 8 en jeunes les 15 et 16 janvier 2022 ou les 29 et 30 janvier 2022 ;
- pour les poules de 10 en jeunes les 15 et 16 janvier ;
- pour les seniors les 11 et 12 février 2022 même si ce sont les quarts de finales des coupes Drôme-Ardèche.

Vous pouvez également programmer vos rencontres en semaine avec l'accord de vos adversaires. Il est possible d'effectuer deux rencontres sur un même week-end à partir des U15 (sur la même catégorie).

Certains ont joué le jeu mais d'autres n'ont encore pas répondu ou, alors, par la négative. Il est difficile pour les clubs recevants de trouver des disponibilités.

Sans date convenue entre les clubs concernés le 5 janvier 2022, la commission des compétitions imposera date et horaire ou accordera les dérogations en cours. »



RECTIFICATIF FAUTE TECHNIQUE BH 21

Rencontres								Club	Amendes
Division	Poule	N°	Type						
			1	2	3	4	5		
DMU17-2	A	4418	T-11/12					MONTELIER	50 euros

TECHNIQUE

Formation du joueur

POUR LES 2011

Ce **samedi 8 janvier**, les jeunes convoqués pour le rassemblement initialement prévu le samedi 18 décembre sont attendu à Chomérac :

- Pour les filles de 9h à 10h30
- Pour les garçons de 10h30 à 12h.

POUR LES 2009

Avec le report du tournoi des étoiles, nous proposons de nouvelles dates de rassemblement de la génération 2009 :

Pour les garçons :

- **Mercredi 5 janvier** 14h15-16h15 au lycée du Valentin de Bourg lès Valence
- **Dimanche 16 janvier** de 14h à 16h à Crest, Gymnase Chareyre à Crest.
- **Mercredi 26 janvier** 14h15-16h15 au lycée du Valentin de Bourg lès Valence

Pour les filles :

- **Mercredi 12 janvier** 14h15-16h15 au lycée du Valentin de Bourg lès Valence
- **Dimanche 16 janvier** de 14h à 16h à Montélier.
- **Mercredi 2 février** 14h15-16h15 au lycée du Valentin de Bourg lès Valence

Pour rappel le TDE est pour l'instant planifié du 13 au 15 février à Voiron.

POUR LES 2010

Nous commencerons les rassemblements aux dates suivantes :

Mercredi 19 janvier et mercredi 9 février.

- Pour les garçons : de 14h15 à 16h15 au gymnase du lycée du Valentin Avenue de Lyon à Bourg les Valence
- Pour les filles : 16h à 18h au gymnase du lycée Camille Vernet dont l'entrée se situe 17 rue Pierre Bady à Valence.

Nous envisageons également une journée de rassemblement au lycée du Valentin de 10h à 15h (prévoir le pique-nique tiré du sac).

- Pour les garçons le **jeudi 17 février**
- Pour les filles le **vendredi 18 février.**

Challenge Benjamin

Dimanche 15 janvier, à Crest et Piégros se déroulera la finale du Challenge Benjamin.

L'accueil des participants se fera à partir de 9h.

Vous trouverez la liste des finalistes en annexe (meilleurs scores, ainsi que les enfants composant la sélection).

La finale se déroulera en 2 temps :

- Une phase de qualification se déroulant sur 3 gymnases (Soubeyran, Chareyre à Crest et Rif de blanc à Piégros).
- Une finale qui rassemblera les 8 meilleurs garçons et les 8 meilleures filles.

Chaque enfant recevra une convocation avec son lieu de rendez-vous pour les épreuves de qualification.

Formation de l'entraîneur

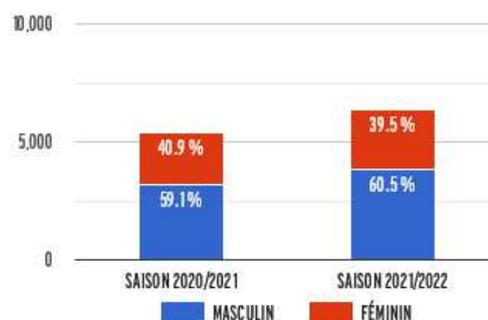
Le deuxième rendez-vous du Brevet Fédéral Jeune aura lieu samedi 15 janvier de 8h30 à 17h.

Nous sommes actuellement en discussion avec le club de Rhodia pour que ce dernier nous accueille. L'adresse précise du site de rendez-vous sera transmise aux stagiaires dans la semaine.

QUALIFICATION

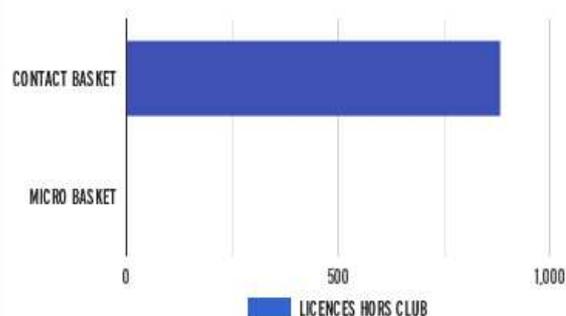
LICENCES CLUBS (SOCLES) À LA DATE DU 05 JANVIER

	FÉMININ		MASCULIN		TOTAL
SAISON 2020/2021	2 208	40.9%	3 190	59.1%	5 398
SAISON 2021/2022	2 511	39.5%	3 852	60.5%	6 363
EVOLUTION	303		662		965
EVOLUTION %	13.7%		20.8%		17.9%



LICENCES HORS CLUBS À LA DATE DU 05 JANVIER

CONTACT BASKET (AVENIR,SANTE,OBE,OBC,OBL,OBU)	882
MICRO BASKET	0
TOTAL SAISON 2021/2022	882



TOTAL LICENCES À LA DATE DU 05 JANVIER 2022

7 245

RUBRIQUE MÉMENTO

JANVIER 2022

Samedi	8	MINIBASKET - Plateaux U9
Dimanche	9	
Samedi	15	TECHNIQUE - Challenge Benjamin + BF Jeunes
Dimanche	16	MINIBASKET - Plateaux U11 (D1-D2-D3)
Samedi	22	MINIBASKET - Plateaux U9 et U11 (D1-D2-D3)
Dimanche	23	
Samedi	29	MINIBASKET - BABY des ROIS et Plateaux U11 (D1-D2-D3)
Dimanche	30	

COURRIERS

FFBB

NOTE EFFBB

- ✓ [2021-12-22-NOTE-CD-LR-Désignations-FBI](#) - BARRAUD Catherine
- ✓ [2021-12-22-NOTE-CD-LR-CLUBS-6-DAJI-Report-date-qualification-Championnat-de-France-Pré-Nationale](#) - BARRAUD Catherine
- ✓ [2021-12-22-NOTE-CD-LR-CLUBS-2-PFE-EMPLOI-Service-Civique---Campagne-décembre-2021](#) - BARRAUD Catherine
- ✓ [2021-12-21-0-CAB-Organisation-Camps-de-Basket](#)
- ✓ [2022-01-04-SG-DISPOSITIONS-FEDERALES-COVID19-NOTE-59](#)

LIGUE

- ✓ Bulletin Officiel Ligue AURA - Saison 2021-2022

COMITÉS

ISERE	Bulletin hebdomadaire n° 25. Transmis au Président, Compétitions, Technique et CTF
SAVOIE	Bulletin hebdomadaire n° 23. Transmis au Président, Compétitions, Technique et CTF

VŒUX

SVBD	Vœux de Noël et Vœux 2022
MONTPEZAT	Vœux de Noël et Vœux 2022
CHANTEMERLE	Vœux de Noël et Vœux 2022
GENISSIEUX	Vœux de Noël et Vœux 2022
MANTAILLE	Vœux 2022
RHODIA BASKET	Vœux 2022
ST PERAY	Vœux 2022
PIERRELATTE BASKET ENTENTE ATOM'SPORT	Vœux 2022
CHAVANAY BASKET	Vœux 2022
CDOS Ardèche	Vœux de Noël
Comité du Rhône	Vœux de Noël et Vœux 2022
Comité de l'Ariège	Vœux 2022
Comité de l'Isère	Vœux 2022
Comité de la Manche	Vœux 2022
Comité Sartre	Vœux 2022
Comité Loire Atlantique	Vœux 2022
Comité Vaucluse	Vœux 2022
Comité Ardennes	Vœux 2022

Comité Meurthe et Moselle	Vœux 2022
Comité Moselle	Vœux 2022
Comité Haute Vienne	Vœux 2022
Comité Haute Loire	Vœux 2022
Comité Haut Rhin	Vœux 2022
Comité Var	Vœux 2022
Comité Hérault	Vœux 2022
Comité Hautes Pyrénées	Vœux 2022
Comité Handisport Drôme	Vœux 2022
Comité Savoie	Vœux 2022
Comité Indre et Loire	Vœux 2022
Comité Pas-de-Calais	Vœux 2022
Comité Essonne	Vœux 2022
Comité Orne Basket	Vœux 2022
Comité Yvelines	Vœux 2022
Comité Parisien	Vœux 2022
Comité Loir et Cher	Vœux 2022
Ligue Hauts-De-France	Vœux 2022
Ligue Paca	Vœux 2022
Ligue Corse	Vœux 2022
Ligue Centre Val de Loire	Vœux 2022
FFBB	Vœux 2022
COSMOS	Vœux 2022
Groupe Rossi	Vœux 2022
Anna Place Ville BOURG DE PEAGE	Vœux 2022
Marie-Hélène THORAVAL ROMANS SUR ISERE	Vœux 2022
CDO COMITE DROME ARDECHE	Vœux 2022
Assoconnect	Vœux 2022
AW Print	Vœux 2022
La Macif	Vœux 2022
Jean-Marc Abattu OSV	Vœux 2022
Raymonde Chenu	Vœux 2022
Suzanne Broliron	Vœux 2022
Pierre Arnaud	Vœux 2022
Frédérique Baudin	Vœux 2022
Guerin Christelle	Vœux 2022
Radouane Bouselouguia	Vœux 2022
Christine Van Roy	Vœux 2022
Jocelyne Grimaud	Vœux 2022
Chantal Sibut	Vœux 2022
Damien Perret	Vœux 2022
Charlotte Civet	Vœux 2022
Gilbert Ribet	Vœux 2022
Clémence jardin	Vœux 2022

NOS PARTENAIRES



**COMPTOIR
DU CARRELAGE**

17 avenue de Provence - 26320 St Marcel lès Valence
04 75 58 84 15
www.comptoirducarrelage.fr



Rémy VINCENT

5, Place de la République
26000 VALENCE
www.vision-unik.com
valence@vision-unik.com

Le sens de la différence

Opticien Visagiste

meilleurtaux.com
NOS EXPERTS À VOS CÔTÉS
MEILLEURTAUX VALENCE

211 Avenue Victor Hugo - 26000 VALENCE

Tél : 04 28 38 00 72

valence@meilleurtaux.com



Artisan Chocolatier
Aubenas - Valence



DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Clubs, Jeunesse & Territoires <input type="checkbox"/> Compétitions & Vivre Ensemble <input checked="" type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes : 1		
<input type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

Ce qu'il faut retenir :

- Etat d'urgence sanitaire sur le territoire de La Réunion et de La Martinique,
- **Port du masque** obligatoire au sein des établissements recevant du public **à partir de 6 ans**,
- Jauge de **2000 personnes** maximum dans les établissements sportifs couverts,
- **Interdiction de consommer** de la nourriture et de la boisson au sein des établissements recevant du public, outre ceux de type N (bars et restaurants), et interdiction de vendre des boissons,
- **Modification des durées d'isolement et de quarantaine** en cas de contamination ou de cas contact à la covid-19,
- **A partir de 18 ans** : dose de rappel obligatoire pour les personnes vaccinées pour conserver son pass sanitaire.

Afin de tenir compte de l'évolution extrêmement rapide de la diffusion du variant Omicron en France, de nouvelles mesures ont été adoptées par le gouvernement.

Le port du masque

Dans les établissements sportifs, en dehors de la pratique sportive et de son encadrement effectif, le port du masque est obligatoire pour tous **à partir de 6 ans**.

Le schéma vaccinal

Depuis le **15 décembre 2021**, les personnes de 65 ans et plus doivent avoir reçu leur dose de rappel.

A partir du 15 janvier 2022, toute personne de 18 ans et plus devra avoir reçu sa dose de rappel afin que son Pass sanitaire ne soit pas désactivé.

➔ Les mineurs ne sont pas concernés par cette dose de rappel.

La dose de rappel est réalisable dès **3 mois après la dernière injection** d'un vaccin à double dose (Pfizer, Moderna, Astrazeneca) tandis qu'une personne vaccinée avec Jansen doit recevoir dès 4 semaines après sa vaccination une injection additionnelle de vaccin à ARN messenger puis une dose de rappel dès 3 mois après cette dernière.

La dose de rappel doit intervenir **dans les 7 mois maximum** après la dernière injection ou après l'infection au Covid pour bénéficier d'un pass sanitaire valide.

Au-delà de ces délais, le QR code de l'ancien certificat de vaccination sera automatiquement désactivé.

L'accueil du public

L'accueil des spectateurs est désormais conditionné au respect d'une **jauge** de 2000 personnes dans les établissements sportifs couverts et de 5000 personnes dans les établissements sportifs extérieurs.

En parallèle, il convient de veiller à l'ensemble des autres prescriptions de distanciation et de respect des gestes barrières entre les personnes.

La consommation de nourriture et de boisson

La consommation de boisson et nourriture est interdite au sein des établissements sportifs notamment autour des buvettes, dans les loges, lors des moments conviviaux, des réunions associatives ou des diverses réceptions. La vente de boisson est également interdite.

La seule exception à cette interdiction concerne les établissements de type N (bars et restaurants) qui seraient implantés dans un établissement sportif.

Les personnes positives et cas contacts à la Covid-19

Cas positifs :

- Isolement de 7 jours pour les personnes vaccinées (avec dose de rappel) et les moins de 12 ans,
- Isolement de 10 jours pour les autres,
- Possibilité de sortir de l'isolement à 5 jours (vaccinées) ou 7 jours (autres) si PCR ou antigénique négatif.

Cas contacts :

- Plus d'isolement pour les personnes vaccinées (avec dose de rappel), poursuite de l'activité physique et sportive, test antigénique ou PCR à J0 et autotests à J+2 et J+4,
- Isolement de 7 jours pour les autres (non vaccinées ou pas de dose de rappel), test antigénique ou PCR négatif pour sortir de l'isolement.

J = le jour où l'on apprend que l'on est cas contact/cas positif

A compter du 15 janvier 2022, sous réserve de l'adoption de la loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire par le Parlement, le **Pass vaccinal** sera exigé à l'entrée des établissements sportifs.

Toutes les informations sur : [Site fédéral - Présentation Covid](#)

Contact : E-mail : Info.covid19@ffbb.com

Rédactrice	Vérificatrice	Approbateur
Audrey BOURGEON Juriste	Stéphanie PIOGER Vice-Présidente	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	NOTE 59 – DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19	

PROTOCOLE PRATIQUE DU BASKET-BALL EN ENTRAINEMENT ET EN COMPETITION

Période à partir du 3 janvier 2022

Suite à l'évolution de la situation sanitaire, le Gouvernement a annoncé des mesures renforcées de restrictions qui ont pour objectif de permettre la préservation de l'activité des pratiquants comme celle des salles, clubs et gestionnaires d'équipements.

Vu les lois n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et les décrets n°2021-1059 du 7 août 2021 et n°2021-1268 du 29 septembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Suite à l'adoption du décret n°2021-1828 du 27 décembre 2021 déclarant l'état d'urgence sur le territoire de La Réunion et de La Martinique, du décret n°2021-1957 du 31 décembre 2021, de l'arrêté du 31 décembre 2021

CIBLE

Tous les pratiquant.e.s de tous niveaux (y compris le haut-niveau et la haute-performance), tous les pratiquant.e.s d'animation ou d'activités de Basket (Micro-Basket, Basket Santé, ...), encadrant.e.s et intervenant.e.s., pendant les entraînements, les matchs amicaux, les matchs officiels etc.

Informations générales :

Depuis le 2 juin 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, le Premier ministre peut, par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la santé, **dans l'intérêt de la santé publique et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19**, subordonner à la **présentation du pass sanitaire l'accès à certains lieux, établissements, services ou évènements.**

Sont ainsi concernés par cette obligation, les **établissements de plein air** et les **établissements sportifs couverts** (ERP PA, ERP X, ERP L etc.). Il en est de même pour les manifestations et compétitions sportives organisées dans l'espace public.

L'état d'urgence sanitaire est déclaré sur le territoire de La Réunion depuis le 28 décembre 2021 et sur le territoire de la Martinique depuis le 1^{er} janvier 2022.

Au sein des établissements sportifs, le port du masque est obligatoire pour tous, **à partir de 6 ans**, en dehors de la pratique sportive effective et de son encadrement.

Depuis le 22 décembre, sur la base du volontariat, les enfants âgés de 5 à 11 ans, considérés peuvent se faire vacciner.

A compter du 15 janvier, sous réserve de l'adoption par le Parlement, le **Pass vaccinal** sera exigé à l'entrée des établissements susmentionnés.



LIEUX DE PRATIQUE & CONDITION DE PRATIQUE

NOTA : Les lieux et conditions de pratique peuvent varier en fonction des mesures en vigueur dans chacun des territoires ultra-marins et en France métropolitaine.

❖ En métropole :

➤ **Conditions de la pratique d'activités physiques et sportives :**

Tous les publics sont autorisés à pratiquer une activité physique et sportive, à l'entraînement et en compétition :

- Dans **l'espace public** ;
- Dans **les établissements sportifs extérieurs et intérieurs** (ERP de type PA, X, L etc.).

Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments dans lesquels des personnes extérieures sont admises. Peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, libre, restreint ou sur invitation.

Les ERP sont classés en catégories qui définissent les exigences réglementaires applicables en fonction des risques.

Sont notamment concernés par la présentation du pass sanitaire, les ERP :

- De type L (salles de réunion, de quartier, réservées aux associations) ;
- De type X (établissements sportifs clos et couverts, salles omnisports, salles polyvalentes etc.);
- De type PA (plein air) ;
- Etc.

➤ **Pass sanitaire :**

Afin de pénétrer dans un ERP, le pass sanitaire est obligatoire pour :

- Tous les pratiquants majeurs,
- Les encadrants salariés et bénévoles, y compris les salariés des Comités Départementaux et des Ligues Régionales travaillant dans les ERP susmentionnés,
- Les mineurs âgés de 12 ans + 2 mois à 17 ans révolus.

NOTA : Les enfants ayant 12 ans, au cours de l'année sportive, disposent de **deux mois** à compter de leur date anniversaire, pour se conformer aux obligations du pass sanitaire via un vaccin.

En attendant, ils n'auront pas besoin de faire de tests PCR, antigéniques ou d'autotests pour entrer dans l'ERP.

Il n'est pas nécessaire de leur demander de justifier de rendez-vous médicaux prouvant un prochain parcours vaccinal.

ATTENTION : L'amendement voté par le Sénat afin de supprimer la présentation du pass sanitaire pour les mineurs n'a pas été adopté par l'Assemblée Nationale. Les mineurs à partir de 12 ans et 2 mois doivent être titulaires d'un pass sanitaire afin d'accéder aux établissements sportifs.

En dehors de la pratique sportive, et pour les jeunes n'étant pas encore soumis à l'obligation de présentation du pass sanitaire, il est fortement recommandé de porter un masque tout en veillant toujours à bien respecter les autres gestes barrières et notamment la distanciation sociale.

➤ **Focus sur la pratique dans l'espace public :**

- La présentation du pass sanitaire n'est pas nécessaire pour la **pratique hors compétitive** dans l'espace public ;
- Sont susceptibles de donner lieu à un contrôle du pass sanitaire des personnes :
 - Les événements sportifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public ;
 - Les compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau.

❖ **Dans les territoires ultra-marins :**

	Mesures pour la pratique des activités physiques et sportives
LA GUYANE	<p>Toutes les communes de la Guyane sont en zone verte.</p> <p>Tous les établissements et autres structures peuvent accueillir du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du pass sanitaire à partir de 12 ans et 2 mois - Port du masque obligatoire à partir de 11 ans sauf pendant l'effort à haute intensité <p>Mesures en vigueur</p>
LA REUNION	<p>Mesures en vigueur – Etat d'urgence</p> <p>Couvre-feu de 21h à 5h du 1^{er} janvier au 23 janvier</p> <p>Jauge à 75% de leur capacité dans les établissements recevant du public avec un maximum de 2000 personnes en intérieur et 5000 personnes en extérieur</p> <p>Interdiction de la consommation à emporter au sein des événements et rassemblements soumis au pass sanitaire</p>
LA GUADELOUPE	<p>Mesures en vigueur</p> <p>Activités sportives :</p> <p>Les entraînements et les compétitions peuvent avoir lieu dans les stades et les établissements sportifs. Le pass sanitaire est exigé à partir de 12 ans et deux mois</p> <p>Les établissements sportifs peuvent accueillir du public sous réserve d'une distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes sauf membre d'une même famille.</p> <p>Port du masque obligatoire.</p>
MAYOTTE	<p>Mesures en vigueur</p> <p>Interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes dans l'espace public</p> <p>Interdiction du sport en intérieur</p>

LA MARTINIQUE	Mesures en vigueur – état d’urgence Couvre-feu 20h-5h Port du masque dans les ERP obligatoire dès 11 ans Rassemblement et activités sur l’espace public limite à 6 personnes en simultané Etablissement sportif couvert et de plein air soumis à la présentation du pass sanitaire
--------------------------	--

PASS SANITAIRE

Le Pass sanitaire est obligatoire dès le premier entrant dans l’établissement.

« La mise en place du pass sanitaire pour accéder à un équipement sportif (couvert ou de plein air) ou participer à une compétition dans l’espace public, permet de préserver l’activité des pratiquants comme celle des salles, clubs et gestionnaires d’équipements ».

Le décret précise que « *Tout justificatif généré comporte les noms, prénoms, date de naissance de la personne concernée et un code permettant sa vérification* » : il est donc nécessaire de pouvoir produire un QR Code (sur smartphone ou sur un papier imprimé) pour justifier être en règle.

➤ **Documents autorisés :**

- Le résultat d’un **examen de dépistage à la COVID-19 réalisé moins de 24h** avant l’accès à l’établissement ou à l’évènement ;
- L’attestation de vaccination (statut vaccinal complet) ;
- Le certificat de rétablissement de la Covid-19 (c’est à dire la production d’un résultat de test positif de plus de deux semaines et de moins de six mois) ;
- Le certificat de contre-indication à la vaccination établi par un médecin, sur un formulaire homologué.

Nota : l’autotest supervisé par un professionnel de santé est de nouveau valable depuis l’ordonnance du Conseil d’Etat du 29 octobre 2021 et l’arrêté du 10 novembre 2021.

En pratique, en fonction des pharmacies, il peut être difficile d’avoir accès aux autotests.

Les personnes titulaires d’un certificat médical de contre-indication doivent l’adresser au service médical de l’organisme d’assurance maladie auquel elles sont attachées :

- Afin qu’un contrôle soit réalisé ;
- Afin de se voir délivrer le justificatif attestant d’une contre-indication médicale à la vaccination.

En aucun cas, une attestation sur l’honneur, individuelle ou collective, ne peut être utilisée pour s’exonérer de la présentation d’un pass sanitaire ou justifier être en règle.

NOTA :

Depuis le 15 décembre 2021, les personnes de 65 ans et plus doivent avoir reçu leur dose de rappel. A partir du 15 janvier 2022, toute personne de 18 ans et plus devra avoir reçu sa dose de rappel afin que son Pass sanitaire ne soit pas désactivé.

→ Les mineurs ne sont pas concernés par la dose de rappel.

La dose de rappel est réalisable dès 3 mois après la dernière injection d'un vaccin à double dose (Pfizer, Moderna, Astrazeneca) tandis qu'une personne vaccinée avec Jansen doit recevoir dès 4 semaines après sa vaccination une injection additionnelle de vaccin à ARN messager puis une dose de rappel dès 3 mois après cette dernière.

La dose de rappel doit intervenir dans les 7 mois maximum après la dernière injection ou après l'infection au Covid pour bénéficier d'un pass sanitaire valide.

Au-delà de ces délais, le QR code de l'ancien certificat de vaccination sera automatiquement désactivé.

Pour connaître sa date de rappel : <https://monrappelvaccinovid.ameli.fr/>

➤ **Modalités de contrôle du pass sanitaire à l'entraînement :**

Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire. Ce sont les personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité.

Au sein de l'association ou de l'établissement, un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle.

Le pass sanitaire est scanné et contrôlé grâce à la présentation d'un QR Code en format numérique ou en format papier.

- ➔ Le pass sanitaire peut être vérifié grâce à l'application mobile gratuite « **TousAntiCovid Verif** », mise en œuvre par le ministre chargé de la santé, ou de tout autre dispositif de lecture répondant à des conditions fixées par un arrêté des ministres chargés de la santé et du numérique.

Les personnes habilitées à contrôler **uniquement** le pass sanitaire sont :

- Le gestionnaire de l'établissement (ex : collectivité) ;
- L'organisateur de l'évènement (ex : le comité départemental lors de l'organisation de portes ouvertes) ;
- Toute personne désignée (ex : le club occupant qui a reçu une délégation de sa collectivité pour procéder au contrôle).

Les clubs doivent désigner en leur sein un **réfèrent Covid** et des **personnes responsables du contrôle du pass sanitaire** en fonction des jours d'entraînements.

A l'heure actuelle, seules les **forces de l'ordre** sont autorisées à **vérifier la pièce d'identité** des personnes soumises au pass sanitaire. [Des évolutions sont à prévoir dans le cadre de l'examen du projet de loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique]

La présentation d'une attestation sur l'honneur, individuelle ou collective, ne permet pas :

1. De s'exonérer du contrôle du pass sanitaire,
2. De justifier avoir mis en œuvre un contrôle effectif du pass à l'entrée de l'établissement.

NOTA :

Le contrôle du pass sanitaire à l'entrée des établissements sportifs est systématiquement obligatoire.

- ➔ L'assouplissement autorisé dans un premier temps par le Ministère chargé des Sports n'est plus d'actualité.
- ➔ Alors, chaque entrant âgé de 12 ans et 2 mois et plus doit **présenter son pass sanitaire** à l'entrée de l'établissement.

➤ **Tenue de registres**

1. Registre de contrôle du pass sanitaire :

Les associations sportives responsables du contrôle du pass sanitaire doivent tenir un **registre** des contrôles effectués, comprenant :

- Le jour du contrôle
- L'heure du contrôle
- Le nom du responsable du contrôle

➔ Modèle de la [Liste des contrôles effectués](#)

NOTA :

1. Les noms et prénoms des personnes contrôlées ne doivent pas être recueillis par les clubs
2. Les clubs ne peuvent pas :
 - a. Collecter les pass sanitaires des pratiquants et bénévoles
 - b. Noter quel pratiquant ou bénévole dispose d'un schéma vaccinal complet, d'un test négatif, d'un certificat de rétablissement à la Covid-19 ou d'un certificat de contre-indication à la vaccination
 - c. Faire une attestation sur l'honneur que tous les pratiquants ou bénévoles qui se déplaceront pour un match extérieur disposent d'un pass sanitaire valide

La Collectivité Territoriale et les forces de l'ordre peuvent solliciter de l'association la transmission de ce registre.

2. Contact tracing / registre des personnes présentes :

Il convient d'inviter les usagers à télécharger et activer « Tous anti-Covid » et demander aux exploitants de mettre en place un **QR Code TAC-Signal** dans une logique de contact warning lorsque l'ERP entre dans les critères définis par l'autorité sanitaire.

L'absence d'utilisation de cette application peut être compensée par la mise en place d'un **registre**. Sur celui-ci, l'établissement ou l'association renseigne le **nom/prénom du pratiquant** et son **heure d'arrivée** afin de pouvoir identifier plus rapidement les personnes concernées par une enquête sanitaire.

➔ Ce registre doit être **conservé 14 jours**.

➤ **Sanctions :**

- Le fait pour toute personne de présenter un pass sanitaire frauduleusement acquis entrainera une amende de 750 €, mais forfaitisée à 135 €. En cas de récidive dans les deux semaines, cette

amende passera à 1500 € et jusqu'à six mois de prison ferme pour une troisième récidive dans le mois.

- Un plan de contrôle sera mis en place pour vérifier la manière dont les établissements concernés l'appliquent. Les gestionnaires des lieux concernés par le pass pourront être mis en demeure par l'autorité administrative de se plier aux obligations liées au contrôle du pass sanitaire dans un délai de 24h. Ils s'exposent en outre à une amende de 1000 €. En cas de non-respect, le lieu pourra être fermé pendant sept jours maximum. En cas de manquement à plusieurs reprises sur 45 jours, le gestionnaire encourt un an d'emprisonnement et 9000 € d'amende.

➤ **Contrôle du pass sanitaire lors des rencontres sportives :**

Lors des compétitions sportives, la Fédération recommande de séparer l'entrée grand public de l'entrée pour les équipes.

A l'entrée de l'ERP, le **référént Covid-19** ou **Manager Covid-19** ou le **délégué de club**, préalablement désigné par le gestionnaire de l'établissement ou l'organisateur de l'évènement, est chargé de **contrôler le pass sanitaire des délégations sportives** et de **certifier, impérativement, à l'arbitre qu'il n'y a aucun problème.**

La **délégation sportive** correspond à l'ensemble des joueurs/euses lors d'une rencontre et des personnes gravitant autour d'eux/elles que sont le staff technique et sportif ainsi que les encadrants.

Les deux équipes qui prennent part à la rencontre doivent présenter leur pass sanitaire à l'entrée de l'établissement.

CONDITIONS D'ACCUEIL DES PRATIQUANTS

L'organisateur doit veiller au respect des règles liées au pass sanitaire (cf supra) et répondre aux mesures énoncées ci-dessous :

Affichage et rappel des gestes barrières dans tous les ERP :

- En dehors de la pratique sportive et à partir de 6 ans, obligation de respecter le port du masque couvrant le nez, la bouche et le menton en continu. Le masque doit être un masque grand public filtration supérieure à 90% ou chirurgical et en parfaite intégrité ;
- Respecter, dans la mesure du possible, la distanciation physique ;
- Nettoyage fréquent des mains ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
- Eviter de se toucher le visage.

La désignation d'un ou plusieurs référents COVID en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires qui puisse être un interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.

La sécurisation des flux et des accueils dans les établissements sportifs pour limiter au maximum le risque de propagation du virus, notamment par marquage au sol indiquant les sens de circulation et files d'attente organisées pour l'accès à l'équipement.

La fréquentation des espaces clos et la durée des séances d'activités physiques ou sportives seront modelées pour respecter la densité et le flux des participants.

L'aération des locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche.

La mise en place d'un dispositif pour **éviter les points de regroupement**.

Le nettoyage des locaux et des surfaces avec des produits détergents-désinfectants respectant la norme virucide.

La mise en place de mesures d'hygiène.



Règles d'hygiène :

- Lavage régulier des mains avec savon ou solution hydro alcoolique avant et après la pratique ;
- Nettoyage des ballons entre chaque séquence ;
- Lavage des chasubles après chaque utilisation ;
- Règles de distanciation appropriées pour les joueurs et pratiquants entre les exercices, les séquences ;
- Règles de distanciation de 2m minimum pour l'encadrant ;
- Demander à chaque pratiquant d'apporter son propre conditionnement d'eau personnalisé et en aucun cas de ne partager leur eau avec une personne extérieure à son foyer, ses serviettes de toilettes, son équipement personnel etc.



Protocole d'hygiène du matériel :

Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit être ni échangé ni partagé, quelle que soit sa nature. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure remis à l'utilisateur ou affiché.

Ce protocole devra comporter :

- La désinfection et le nettoyage des ballons, des tables de marque, des bancs et autres équipements à usage collectif avant chaque match/séquence d'entraînement ;
- L'obligation, pour le référent COVID, de veiller à l'exécution de ces tâches systématiques et d'assurer une traçabilité.

L'organisation d'activités physiques doit permettre d'éviter au maximum le brassage entre les individus et les groupes en :

- Composant des **groupes homogènes**, stabilisés pour toutes les séances ;
- Prévoyant des **effectifs adaptés** à l'espace de pratique ;
- Disposant de **créneaux horaires** dédiés pour chaque groupe

Quelques précisions :

- Les vestiaires sont ouverts pour tous. Malgré cela, il convient de limiter au mieux le nombre de présents dans les vestiaires au même moment, puisqu'il s'agit d'une zone sans port du masque.
- **Le port du masque est obligatoire à partir de 6 ans au sein des établissements sportifs, excepté au cours de la pratique sportive et de son encadrement effectif.**

ACCUEIL DU PUBLIC

❖ En métropole :



SPECTATEURS :

Les Etablissements Recevant du Public peuvent accueillir du public dans le respect des conditions suivantes :

La présentation du pass sanitaire vaut pour les **participants (joueurs, officiels, ...)**, les **visiteurs**, les **spectateurs**, les **clients** ou **passagers** des ERP, dès le 1^{er} entrant.

Pour rappel, le pass sanitaire est :

- Obligatoire pour tous les majeurs ;
- Obligatoire pour les salariés et bénévoles ;
- Obligatoire pour les mineurs âgés de 12 ans et 2 mois à 17 ans révolus.

Le port du masque est obligatoire pour **tous les spectateurs à partir de 6 ans**.
Il convient de veiller au **respect de tous les gestes barrières**.

Du **gel hydroalcoolique** doit être mis à disposition à l'entrée et à la sortie de l'établissement et dans les sanitaires.

Des **jauges** sont de nouveau en vigueur :

- **5000 personnes en simultané dans les équipements sportifs extérieurs ;**
- **2000 personnes en simultané dans les équipements sportifs intérieurs.**

L'organisateur fait respecter la **distanciation physique entre les spectateurs** selon les prescriptions en vigueur.



BUVETTE / RESTAURATION / MOMENTS DE CONVIVIALITE :

Dans les établissements recevant du public de type N (bars et restaurants), pouvant lui-même être installée au sein d'un autre ERP, la consommation de nourriture et de boisson est autorisée, si et seulement si elle est assise.

Elle est interdite dans les autres établissements recevant du public, notamment dans les espaces sportifs (buvettes, loges), lors des moments de convivialité, des réunions associatives ou réceptions diverses.

De même, la vente de boisson est interdite.

❖ Dans les territoires ultra-marins :

L'accueil du public est autorisé ou non en fonction des territoires ultra-marins. Il convient de se référer au tableau ci-dessus et aux mesures prises localement.

MANAGERS COVID-19 ET REFERENTS COVID-19



Jusqu'à nouvel ordre, chaque structure fédérale affiliée doit **désigner au minimum un Manager COVID-19** connu de tous les encadrants.

Ses missions sont les suivantes :

- **Organiser et coordonner** les mesures d'hygiène, y compris le protocole d'hygiène du matériel ;
- **Collecter** les différents listings établis lors de la pratique ;
- **Vérifier** que la signalisation pour les déplacements sur le site respecte les directives sanitaires ;
- **Rappeler** l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte sportive ;
- Celui-ci peut être appelé par les encadrants pour des informations concernant la santé de ses pratiquants, pour le contenu d'une séance.

Le Manager COVID-19 ne pouvant être présent sur tous les entraînements ou tous les temps/lieux de pratiques des structures, il a toute latitude pour organiser l'action de « Référénts COVID-19 » qui peuvent assurer leurs missions sur un lieu et un laps de temps donné. Le Référént COVID 19 intervient sous la responsabilité/coordination du Manager COVID-19.

Lors des rencontres sportives :

- **Le contrôle du pass sanitaire est systématique ;**
- Il est recommandé de séparer l'entrée grand public de l'entrée pour les délégations sportives ;
- Le contrôle du pass sanitaire des délégations sportives peut être réalisé par :
 - o Le gardien de l'établissement ;
 - o Le référent Covid-19 / Manager Covid19 ou le délégué du club.

Procédure à suivre par le responsable du contrôle :

- Scanner et contrôler le pass sanitaire ;
- **En cas de contrôle par le gardien** : ce dernier indique au référent COVID / délégué du club recevant :
 - o **Tout problème lors de la réalisation du contrôle**
 - o **Le bon déroulement du contrôle du pass sanitaire**→ Le référent COVID / délégué du club en avisera l'arbitre dans ces deux cas.
- **En cas de contrôle par le référent COVID / délégué du club lui-même** : il avise l'arbitre de la régularité du contrôle ou de tout problème.

Procédure à suivre par l'arbitre de la rencontre :

- **Si aucun problème n'est détecté dans le cadre du contrôle du pass sanitaire** : l'arbitre indique dans l'encart « réserve/observation » que le contrôle du pass sanitaire a bien été réalisé par les personnes compétentes sans qu'aucun problème n'en découle.

→ L'objectif étant d'avoir la certitude de la bonne information de l'arbitre par le référent COVID / délégué du club, pour éviter toute procédure disciplinaire ensuite.
La rencontre peut se jouer.

- **Si un problème est détecté** (pass sanitaire invalide, un membre de la délégation sportive entré sans pass sanitaire, une personne inscrite sur la feuille de marque sans pass etc.) **dans le cadre du contrôle :**

L'arbitre ne fait pas débiter la rencontre tant que :

- Toutes les personnes inscrites sur la feuille de marque ne sont pas en conformité avec le pass sanitaire ;
- Une personne de la délégation sportive avec un pass sanitaire invalide se trouve dans l'établissement sportif.
→ Il en fait mention dans l'encart « incident » de la feuille de marque.
Une procédure disciplinaire sera ouverte.

A l'inverse, la rencontre pourra débiter dès lors que :

- Les membres de la délégation sportive avec un pass sanitaire invalide sont sortis de l'établissement ;
Et/ou
- Ces personnes sont retirées de la feuille de marque de la rencontre.
→ Il est fait mention des problèmes ayant émané du contrôle du pass sanitaire, mais ayant été résolus dans l'encart « réserve/observation » de la feuille de marque.

- **Si l'arbitre ne reçoit aucune information de la part du référent COVID / délégué du club concernant le contrôle du pass sanitaire :**

- Il doit tout mettre en œuvre pour obtenir, avant le début de la rencontre, le nom du responsable du contrôle du pass sanitaire afin que celui-ci certifie la bonne réalisation du contrôle OU que le cas échéant, il procède au contrôle du pass sanitaire des délégations sportives
→ Il en fait mention dans l'encart « réserve / observation ».
La rencontre peut se jouer.
- En cas **d'absence totale de certification du contrôle**, l'arbitre ne débute pas la rencontre.
→ Il fait mention de cette impossibilité de débiter la rencontre dans l'encart « incident ».
Une procédure disciplinaire sera ouverte.

Il est à noter que les **responsabilités** de la personne en charge du contrôle, du club recevant, des arbitres et de toute autre personne physique ou morale pour non-respect du présent protocole sanitaire fédéral sont **susceptibles d'être engagées** par les Commission de Discipline compétentes.

Cas particuliers :

- ❖ **Un OTM n'a pas de pass sanitaire valide :** il convient de trouver une personne, présente dans la salle, de préférence qualifiée, pour le remplacer.
- ❖ **Un arbitre désigné n'a pas de pass sanitaire valide :** l'autre arbitre doit arbitrer seul la rencontre.

Exception : si l'arbitre restant est mineur et qu'il doit arbitrer un match de sénior, il a le droit de se rétracter et de ne pas officier.

SUIVI DES PRATIQUANT(E)S



Autodiagnostic

- Les mineurs et/ou leurs représentants légaux sont invités à **vérifier leur température** avant de se rendre dans l'établissement sportif et à ne pas se déplacer dans le cas d'une fièvre supérieure à 38° ;
- Les encadrants en lien avec le manager Covid-19 devront **refuser l'accès** aux personnes présentant certains de ces symptômes :
 - Fièvre,
 - Frissons, sensation de chaud/froid,
 - Toux,
 - Douleur ou gêne à la gorge,
 - Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort,
 - Douleur ou gêne thoracique,
 - Orteils ou doigts violacés type engelure,
 - Diarrhée,
 - Maux de tête,
 - Courbatures généralisées,
 - Fatigue majeure,
 - Perte de goût ou de l'odorat,
 - Élévation de la fréquence cardiaque de repos,
 - Autres : ...



Surveillance des pratiquants

L'organisateur et le manager COVID doivent :

- **Inviter** les usagers à télécharger et **activer** « **Tous anti-Covid** » et demander aux exploitants de mettre en place un QT code TAC-Signal, dans une logique de contact « warning » lorsque l'ERP rentre dans les critères définis par l'autorité sanitaire ;
- L'absence d'utilisation de cette application peut être compensée par la mise en place d'un **registre des personnes présentes sur chaque temps de pratique**, permettant de les identifier et permettre, le cas échéant, aux Agences Régionales de Santé de prévenir les personnes ayant potentiellement été en contact avec une personne contaminée ;
→ **Attention**, il n'est pas possible de créer de registre relatif à la possession ou non d'un pass sanitaire ;
→ **Les collectivités locales peuvent imposer ces contacts tracing.**
- En cas de doute ou de suspicion d'un cas Covid-19, **isoler la personne** et procéder au nettoyage des zones où elle a été. Informer du potentiel déclenchement de la procédure avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) si le cas s'avérait positif par la suite.



Conduite à tenir en cas de personne diagnostiquée positive au Covid-19

Afin de tenir compte de l'évolution extrêmement rapide de la diffusion du variant Omicron en France, les durées d'isolement et de quarantaine ont évolué.

- La personne diagnostiquée positive est contactée par l'ARS (Agence Régionale de Santé) ou par le CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) à des fins de déclenchement de la procédure de recensement des cas contacts à risques. Elle doit **informer le référent Covid** ou le représentant de son club de sa positivité.
- L'organisateur doit informer les membres ou les parents du groupe concerné par le cas positif afin qu'ils **soient vigilants** à de potentiels symptômes et les encourager à pratiquer un dépistage.

PERSONNES POSITIVES A LA COVID-19 :

❖ Personne positive ayant un schéma vaccinal complet (avec le rappel de vaccin) et pour les enfants de moins de 12 ans :

- L'isolement est désormais d'une **durée de 7 jours** après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif ;
- Au bout de 5 jours, la personne positive peut sortir de l'isolement à 2 conditions :
 - Elle effectue un test antigénique ou PCR et celui-ci est négatif
 - Elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h
- Si le test réalisé est positif ou si la personne ne réalise pas de tests, son isolement est maintenu à 7 jours. Elle ne réalise pas de second test à J+7.

❖ Personne positive ayant un schéma vaccinal incomplet (rappel non réalisé) et pour les non-vaccinées :

- L'isolement est de 10 jours après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif ;
- Au bout de 7 jours, la personne peut sortir de l'isolement à 2 conditions :
 - Elle effectue un test antigénique ou PCR et celui-ci est négatif
 - Elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h
- Si le test est positif ou si la personne ne réalise pas de test, l'isolement reste de 10 jours.

PERSONNES CAS CONTACT A LA COVID-19 :

❖ Personne cas contact ayant un schéma vaccinal complet (avec le rappel de vaccin) :

- Il n'y a plus de quarantaine ;
- Respect des gestes barrières : port du masque en intérieur et en extérieur, limiter les contacts, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de covid et télétravailler dans la mesure du possible
 - Poursuite de l'activité sportive possible ;
- Réaliser un test antigénique ou PCR dès que la personne apprend qu'elle est cas contact puis réaliser des autotests à J+2 et J+4 après le dernier contact avec la personne positive ;
 - En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un test antigénique ou un test PCR. Si le test est positif, la personne devient un cas positif et démarre un isolement.

- ❖ **Personne cas contact ayant un schéma vaccinal incomplet et les personnes non vaccinées :**
 - Isolement de 7 jours à compter de la date du dernier contact ;
 - Pour sortir de la quarantaine : résultat négatif à un test antigénique ou PCR ;
 - Si le test est positif, la personne devient une personne positive à la covid-19 et démarre un nouvel isolement.

J = jour où l'on apprend que l'on est cas contact/cas positif.

NOTA :

Depuis le **15 octobre 2021** :

- Les tests de dépistage par PCR et antigéniques, jusqu'ici pris en charge à 100% par l'Assurance maladie ne seront plus remboursés (= tests de confort) pour les personnes non vaccinées
- Les tests réalisés pour raisons médicales continueront d'être pris en charge pour les personnes vaccinées et sans prescription médicale (il faudra une prescription pour les personnes non vaccinées)
- Les tests restent gratuits pour les mineurs

La Fédération ne prendra en aucun cas en charge le coût des tests, même pour les officiels désignés.



ANNEXES

Toutes les informations sur : [Site Fédéral - Présentation COVID](#)

1. Questionnaire COVID
2. Visuels d'information
3. Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du **3 janvier 2022**
4. Visuel d'information pass sanitaire



1. Questionnaire COVID

1. Avez-vous eu des symptômes de COVID pendant la période de confinement ?

- Fièvre ;
- Frissons, sensation de chaud/froids ;
- Toux ;
- Douleur ou gêne à la gorge ;
- Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort ;
- Douleur ou gêne thoracique ;
- Orteils ou doigts violacés type engelure ;
- Diarrhée ;
- Maux de tête ;
- Courbatures généralisées ;
- Fatigue majeure ;
- Perte de goût ou de l'odorat ;
- Élévation de la fréquence cardiaque de repos ;
- Autres : ...

2. Oui, êtes-vous allé consulter ?

- NON
- OUI, date : ...

3. Oui, avez-vous été dépisté ?

- NON
- OUI, date : Résultat du test : ...

4. Si oui, avez-vous bénéficié d'un traitement médicamenteux en particulier ?

- NON
- OUI, précisez : ...

5. Si oui, avez-vous été mis en quatorzaine ?

- NON
- OUI, précisez : domicile ou hôtel

6. Si oui, avez-vous été hospitalisé ?

- NON
- OUI, précisez : nombre de jours
- Passage en réanimation : OUI NON

7. Avez-vous eu une personne malade dans votre entourage proche (avec qui vous avez été en contact) ?

- NON
- OUI, préciser

2. Visuels d'information

**SAUVEZ DES VIES
RESTEZ PRUDENTS**

-  Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
-  Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
-  Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
-  Éviter de se toucher le visage
-  Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
-  Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



COVID-19

**FACE AU CORONAVIRUS :
POUR SE PROTÉGER
ET PROTÉGER LES AUTRES**

-  **Se laver très régulièrement les mains**
-  **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**
-  **Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**
-  **Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)  **0 800 130 000**
(appel gratuit)

FFBB

3. Déclinaison des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport – 3 janvier 2022

1/4



Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport du 3 janvier au 24 janvier 2022*

À partir du 15 janvier 2022, et sous réserve de l'adoption par le Parlement, le Pass vaccinal se substituera au Pass sanitaire

MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES FIXÉES PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ	
	Il est impératif d'appliquer les mesures définies par le ministère des Solidarités et de la Santé dans le champ du sport. Pour en prendre connaissance : https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_sanitaire_socle_mss_maj_30-12-21.pdf
LE PASS SANITAIRE	
Qu'est ce que le Pass sanitaire ?	Présenter soit : - un schéma vaccinal complet ; - un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ; - un certificat de rétablissement de la Covid-19. https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus
Qui contrôle le Pass sanitaire ?	Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire. Ce sont les personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité. Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle. Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.
PORT DU MASQUE	
ERP PA et ERP X	En complément du Pass sanitaire, le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.
Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)	Le préfet de département peut, par arrêté, rendre le port du masque obligatoire.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).
Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

* Prochaine mise à jour le 15/01/22

GOUVERNEMENT.FR/NUMERO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 appel gratuit

FFBB

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION	
Majeurs et mineurs de + de 12 ans dont sportifs de haut niveau et sportifs professionnels	Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public. Les organisateurs des épreuves sportives de masse rassemblant plusieurs milliers de participants en simultané doivent empêcher tout rassemblement statique de plus de 5 000 personnes et exiger le respect d'une distanciation d'un mètre avec port du masque jusqu'au départ des sportifs (mise en place de vagues de départ, zones délimitées avant le départ). Toutes pratiques autorisées. Pour les épreuves sportives se déroulant dans l'espace public, le contrôle du Pass sanitaire doit être effectué le jour même.
Mineurs de - de 12 ans	Exemption du Pass sanitaire mais respect des protocoles. Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur Pass sanitaire.
SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE	
Mineurs et majeurs	Exemption du Pass sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs) et leurs enseignants dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases... Le protocole sanitaire scolaire de niveau 3 est en vigueur pour les écoles primaires. Les activités physiques et sportives se déroulent en principe en extérieur. Toutefois lorsque la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de 2 mètres sont autorisées. Exemption de l'obligation du port du masque pendant les activités aquatiques. https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467

Sont assimilés à des ERP X ou PA, les « ERP éphémères » et les « ERP par destination ».

Les ERP « éphémères » : Il s'agit d'équipements assimilables à des ERP de type PA, aménagés le cas échéant dans les conditions fixées par la réglementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'évènement. C'est un cas de figure assez classique que nous rencontrons lors d'évènements sportifs pas obligatoirement soumis à déclaration et/ou autorisation.

Les ERP « par destination » : Il s'agit de bâtiments, locaux ou enceintes, qui ne sont pas répertoriés comme ERP, dont la fréquentation est nécessaire à la mise en place des activités du seul public qui y accède, sans que l'activité, organisée par un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), ne s'y déroule forcément. Il peut s'agir d'un lieu de rendez-vous ou d'accueil, d'un lieu de stockage de matériel ou de produits.

Pour mettre en œuvre le Pass sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>



BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS	
Mineurs et majeurs	Obligation du Pass sanitaire et du port du masque.
SPECTATEURS	
Équipement extérieur (ERP PA), Équipement intérieur (ERP X) ou ERP de plein air éphémère	Pass sanitaire et port du masque obligatoires dès la 1 ^{re} personne et respect des gestes barrières. 5000 personnes en extérieur, 2000 en intérieur, en simultané. L'organisateur fait respecter la distanciation physique entre les spectateurs selon les prescriptions en vigueur (loi et protocoles).
VESTAIRES COLLECTIFS	
	Ouverts.
RESTAURATION, BUVETTE	
ERP X et PA	Dans les bars et restaurants (ERP de type N, pouvant lui-même être installé au sein d'un autre ERP), la consommation de nourriture et de boissons est autorisée si et seulement si elle est assise. Elle est interdite dans les autres établissements recevant du public, notamment dans les espaces culturels et sportifs (buvettes, loges), lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions diverses, etc. Pour l'application du présent protocole la vente de boisson et d'alcool est interdite. https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/20211019_Protocole_sanitaire_secteur_HCR_Traiteurs.pdf
VIE DÉMOCRATIQUE ASSOCIATIVE	
	Les associations sportives organisant des réunions de travail (AG/CD) qui ne peuvent être reportées doivent systématiquement privilégier le distanciel. Dès lors que leur organisation en présentiel s'avère impérative, elles doivent se dérouler dans le strict respect des mesures barrières. Le contrôle du Pass sanitaire peut être mis en place par l'organisateur. Les regroupements ou les séquences à caractère festif ou convivial sont à proscrire. L'application du protocole national en entreprise est préconisée pour ce qui relève des dispositions du droit commun : https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries

À noter que :

- En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation est portée à deux mètres
- Le port du masque est obligatoire dans les aéroports, les avions, les navires à passagers, véhicules de transport en commun, gares.



DOCTRINE FRONTIÈRE

Retrouvez toutes les informations relatives aux déplacements internationaux des sportifs professionnels ou de haut niveau sur le site du ministère de l'Intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voiage>
À noter que les manifestations sportives internationales ne constituent pas un motif impérieux depuis et vers les pays classés « rouge ».

⚠ Depuis le 18 décembre, les déplacements professionnels en provenance ou à destination du Royaume-Uni ne seront plus reconnus comme des motifs impérieux. Le déplacement des sportifs professionnels et de haut niveau devra faire l'objet d'une gestion au cas par cas.



4. Visuel d'information pass sanitaire

 **FFBB**
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE BASKETBALL

LE PASS SANITAIRE

POUR LES MINEURS DEPUIS LE 15 OCTOBRE 2021

OBLIGATOIRE À L'ENTRAÎNEMENT ET LORS DES COMPÉTITIONS

- 12 ANS	12 ANS ET 12 ANS + 2 MOIS	12 ANS + 2 MOIS À 17 ANS
PAS DE PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE	DÉLAI DE MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE PASS SANITAIRE	PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE
	Dans l'intervalle : - pas besoin de produire un test PCR, antigénique, autotest certifié pour entrer dans l'ERP - la preuve d'un commencement de schéma vaccinal n'a pas à être démontré	

La présentation d'une attestation sur l'honneur, individuelle ou collective, ne peut être utilisée pour s'exonérer du contrôle du pass sanitaire à l'entrée de l'établissement sportif.

 **FFBB**
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE BASKETBALL

LE PASS SANITAIRE

TEST NÉGATIF	VACCINATION	RÉTABLISSEMENT	CERTIFICAT DE CONTRE-INDICATION À LA VACCINATION
PCR ou antigénique ou Autotest supervisé par un professionnel de santé	COMPLÈTE 7 jours après la 2 ^e injection (28 jours pour Janssen) Dès la 1 ^{ère} dose pour ceux ayant été infectés par la Covid-19	Test PCR ou Antigénique positif	Établit par un médecin À envoyer à l'assurance maladie pour contrôle Délivrance d'une attestation de contre-indication médicale à la vaccination
MOINS DE 24H		PLUS DE 10 JOURS MOINS DE 6 MOIS	

Pass sanitaire imprimé ou numérique à présenter à l'entrée. Contrôle de chaque pass sanitaire via l'application TousAntiCovid Verif. Les attestations sur l'honneur, individuelles ou collectives, ne peuvent être présentées pour s'exonérer du contrôle du pass sanitaire.



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

pass **COVID-19** sanitaire

Ici, le pass sanitaire
est **obligatoire**

CERTIFICAT
DE VACCINATION

OU

TEST NÉGATIF

OU

CERTIFICAT DE
RÉTABLISSEMENT

Téléchargez l'application [TousAntiCovid](#)



[GOUVERNEMENT.FR/PASS-SANITAIRE](https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire)



0 800 130 000
appel gratuit

À PARTIR DU 01/10

pass COVID-19
sanitaire

Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur pass sanitaire.

Les tests PCR et antigéniques resteront gratuits pour les mineurs au-delà du 15 octobre.



FFBB



À partir du 26/11/21

pass COVID-19
sanitaire

La pratique sportive et les événements sportifs se poursuivent normalement et restent soumis à la présentation d'un pass sanitaire.

Le port du masque devient obligatoire dans les équipements sportifs (clos et plein air).

Pendant la pratique sportive, le masque doit être retiré.



À partir du 26/11/21

pass COVID-19
sanitaire

Pour les épreuves sportives se déroulant dans l'espace public, le contrôle du pass sanitaire des participants devra impérativement s'effectuer le jour même.

Pendant la pratique sportive, le masque doit être retiré.



RESULTATS Challenge Benjamines

Rang	NOM	PRENOM	Filles		EPREUVE EVAN	EPREUVE SANDRINE	EPREUVE NICOLAS	EPREUVE MARINE	TOTAL	CLU
			2009	2010						
1	CHASSON	Romane	x		3	21	12	12	48	CHOMER
2	BRANDT	Daphnee	x		8	15	11	12	46	TAIN TOL
3	HALEOUA	KEYNA		2010	10	9	12	14	45	CREST
4	BOUCHERAND	Lise	X		12	11	13	8	44	MONTEL
5	ROUZIAU	ANAIS	2009		6	9	11	14	40	CREST
6	LAMBERT	Lila		X	10	12	10	8	40	TAIN TOL
7	CHATAIN	Stéphy	x		7	10	8	10	35	CHOMER
8	PERET-CHAUTAR	Jade	x		4	7	11	12	34	MONTEL
9	LECLERC	LUCILE		2010	5	8	10	10	33	CREST
10	MONTEZ	Juliette		x	5	6	10	12	33	CHAVANU
11	FANGIER	Justine		x	5	6	11	10	32	CHOMER
12	TORTEL	Célia		x	5	8	9	10	32	CHOMER
13	VIALLET	Junon		x	1	11	12	8	32	VBB
14	MORFIN	Maena	X		4	7	10	10	31	UGAP
15	BOUVARD-AGUI	Meïli	X		2	8	11	10	31	GENISSIE
16	DEPUIS-FLACHO	Léa	X		5	6	10	10	31	CHAVANU
17	AKOA	Kelia	x						sélection	ST JEAN
18	BAZIN	Eloïse	x						sélection	ANDANC
19	COMBIER	Lilou		x					sélection	ECLASSA
20	DEMBELE	Dounia	x						sélection	SVBD
21	GOMAS	Lola		x					sélection	AUBENA
22	JOLIVET	Marie	x						sélection	TAIN TOL
23	KONATE	Joana	x						sélection	SVBD
24	OURLIAC	Zoé	x						sélection	ECLASSA
25	PETENARD	Emmy	x						sélection	SAULCE
26	PLANTIER	Cerise	x						sélection	AUBENA
27	VAREILLE	Margaux	x						sélection	PORTES

RESULTATS Challenge Benjamines

Rang	NOM	PRENOM	Garçons		EPREUVE EVAN	EPREUVE SANDRINE	EPREUVE NICOLAS	EPREUVE MARINE	TOTAL	CLU
			2009	2010						
1	POINAS	Léo	x		12	19	14	14	59	ESM
2	LE MOS	Aïwen	x		13	18	13	14	58	TAIN TOL
3	ROT	MAE		2010	15	15	11	12	53	CREST
4	PEYCHON	Mahé	X		10	16	11	16	53	VDB
5	FRACHISSE	Evan	x		10	16	13	14	53	TAIN TOL
6	COISSARD	Rémi		x	11	15	12	14	52	MERCUR
7	BERREE	MARTIN	2009		9	14	13	12	48	CREST
8	TRANSINNE	ELIOTT		2010	8	17	11	12	48	CREST
9	DUMAS	Noé	x		5	17	12	14	48	MERCUR
10	DOMANSKI	Dimitri	x		12	11	13	12	48	MERCUR
11	PERRIER	Gaspard		x	6	15	13	14	48	MERCUR
12	JACQ	ALEXANDRE		2011	9	11	13	14	47	CREST
13	ARNAUD	MILO	2009		8	11	13	14	46	CREST
14	THAVEL	ELIOT	2009		10	11	13	10	44	CREST
15	HOULES	BAPTISTE	2009		5	13	13	12	43	CREST
16	METRAL	YANIS		2010	8	13	12	10	43	CREST
17	PROMAYON	JORIS		x	10	12	11	10	43	LA VOUL
18	ANSEL	Alexis	x						Sélection	AUBENA
19	BIJELOVIC	Luka		2011					Sélection	MONTEL
20	BUSCEMA	Enzo	x						Sélection	AUBENA
21	CHABANOL	Arthur	x						Sélection	ST JEAN
22	GANDOU	Antonin	x						Sélection	BCNA
23	JOUAN	Arthur		x					Sélection	VALENCE
24	ROMEYER	Loris		x					Sélection	UGAP
25	VIALLO	Alban	x						Sélection	TAIN TOL
26	WHARRY	Jackson	x						Sélection	AUBENA
27	YOBOUTET	Thomas	x						Sélection	SVBD